



## Modification de la pension alimentaire

Par **leande**, le **17/01/2011 à 19:03**

Bonjour,

Mon divorce a été prononcé le 07 septembre 2009. Le Juge aux Affaires Familiales m'a fait obligation de verser une pension alimentaire de 230 € mensuels, pension revalorisée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Depuis le divorce, la situation a changé puisque je me suis marié et qu'un petit garçon est arrivé dans mon couple le 10 août 2010. De plus, mon ex épouse est de nouveau en couple (sans être mariée) depuis plus d'un an.

Ces changements sont-ils suffisants pour demander une modification (à la baisse) de la pension alimentaire ?

Merci.

Par **corima**, le **17/01/2011 à 19:16**

Bonsoir, vos charges et votre situation familiales étant modifiées, ainsi que celle de la mère de vos enfants, vous pouvez envoyer un courrier recommandé au JAF du domicile de vos enfants pour demander une révision de la pension alimentaire

Par **mimi493**, le **17/01/2011 à 20:51**

A noter

- l'enfant d'un second lit ne peut léser l'enfant d'un premier lit
- vous devrez déclarer les revenus de votre épouse car ça augmente votre revenu disponible

pour la pension donc bien avant l'audience, donner à la mère de l'enfant, les copies des documents attestant de vos revenus et des revenus de votre épouse

Attention, donc, une demande de baisse peut se terminer par une hausse.

Par **Visiteur**, le **18/01/2011** à **17:46**

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posé la a un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit il suffit d'un petit clic sur <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé le (+33) 9 70 44 70 75 <http://www.avocatauttelephone.com/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse. Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliqué sur ce lien <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé sur le (+33) 9 70 44 70 75